



DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
Arrondissement de BLOIS
COMMUNE DE BRACIEUX

Validé lors du
conseil municipal
du : 6/9/23

Procès-Verbal
CONSEIL MUNICIPAL
Séance jeudi 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt et trois, le 6 juillet ,

A 18h30, le Conseil Municipal de Bracieux s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène PAILLOUX, Maire.

PRESENTS : Mme PAILLOUX, M. PINON, Mme RICHARD, M. BEAUMONT, M VINGERDER, M AFFLARD, Mme VERRET, Mme GOUABAULT, Mme DEHAYNIN.

Mme JAUNET est arrivée lors du point n° 4

Mme VAN THUAN est arrivée lors du point n° 5

Mme GAMAIN-BALME est arrivée après le vote des délibérations

ABSENTS EXCUSES :

Mme JAUNET pouvoir à M PINON

M DUPLAN pouvoir à Mme GOUABAULT

M HASSE pouvoir à Mme VERRET

ABSENTS :

M CORNUAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEAUMONT

Le Conseil Municipal a été convoqué le 2 juillet 2023 par mail avec l'ordre du jour suivant

1. Finances : Remboursement Mme PAILLOUX
2. Finances : Remboursement M PINON
3. Finances : Remboursement M GUIET
4. Finances : Achat de carte d'entrées piscine pour les enfants du personnel
5. Finances : Subvention exceptionnelle pour les sorties scolaires de l'école maternelle
6. Finances : Avenant à la régie diverse
7. Finances : Tarif des forains
8. Finances : Transfert des emprunts de la piscine à la Communauté de Communes

Le quorum est atteint, début de Conseil Municipal à 18h30

1. Finances : Remboursement Mme PAILLOUX

N°41025-D039-2023

Vu l'article Art. L. 2123-18-3 du code des collectivités territoriales : Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

Vu la facture de CENTRAKOR n° F295023300110 pour le montant de 144.05€ réglée par madame le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le remboursement de la somme de 144.05€ (cent quarante-quatre euros et 5 centimes) à Madame le Maire.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Finances : Remboursement M PINON

N° 41025-D040-2023

Vu l'article Art. L. 2123-18-3 du code des collectivités territoriales : Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

Vu la facture CENTRAKOR n° F295012306009522106123 pour le montant de 55.94€ réglée par Monsieur PINON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le remboursement de la somme de 55.94€ (cinquante-cinq euros et quatre-vingt-quinze euros) à Monsieur PINON .
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Remboursement M GUIET

N° 41025-D041-2023

Vu l'article Art. L. 2123-18-3 du code des collectivités territoriales : Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

Vu la facture de CEDEO facture n° 9062230955 pour le montant de 92.30€ réglée par Monsieur Julien GUIET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le remboursement de la somme de 92.30 (quatre-vingt-douze euros et 30 centimes) à Monsieur GUIET
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Finances : Achat de carte d'entrées piscine pour les enfants du personnel

N° 41025-D042-2023

Madame le Maire rappelle que les années précédentes, les enfants du personnel pouvaient aller à la piscine de Bracieux gratuitement.

Lors de la mise en place de la délégation de service, cette situation n'a pas été prévue.

Il est proposé d'acheter une carte de 10 entrées de piscine pour chacun des enfants du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** l'achat de cartes de 10 entrées enfant pour les enfants du personnel .

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18h44 : Arrivée de Mme JAUNET

Mme Le Maire précise qu'il y a 7 enfants successibles d'obtenir une carte de piscine.

Mme GOUABAULT précise que les agents doivent en faire la demande pour obtenir une carte d'entrées piscine et que ce sera en fonction des demandes que les achats seront réalisés.

5. Finances : Subvention exceptionnelle pour les sorties scolaires de l'école maternelle

N°41025-D043-2023

L'école maternelle a effectué une sortie en bus au parc de Touraine et Val de Loire.

Le coût de la sortie est 473.00 € pour les activités et 401.00 pour la location de l'autocar.

Il est prévu une participation de 1/3 de la mairie

Le Conseil Municipal, après délibération, 11 voix pour et 2 abstentions (Mmes DEHAYNIN et VAN-THUAN) :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 291.50 euros à l'école Georges BRASSENS.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18h47 : Arrivée de Mme VAN-THUAN

M BEAUMONT rappelle la règle : Les sorties doivent être programmées dès le début d'année calendaire afin de pouvoir être budgétisées. Ce qui n'a pas été le cas pour cette année. Donc cette sortie n'a pas été prévue dans le budget et sera donc une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal propose de faire un courrier aux écoles pour leurs rappeler la règle et les informer qu'en cas de non-respect, les sorties futures ne seront plus subventionnées.

Mme DEHAYNIN précise pour les activités faites sur la Communauté de Communes, le coût du transport est pris en charge par cette dernière.

6. Finances : Avenant à la régie diverse

N°2023-D044-2023

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'acte constitutif de la régie de recette du 23 janvier 2004 et l'avenant du 3 janvier 2005 et venant de régies d'avances et de recettes de régies diverses du 24 mai 2022.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/05/2023 autorisant le maire modifier des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

➤ **DECIDE** compléter la délibération portant création d'une Régie de Recette diverses ainsi que l'acte constitutif s'y afférent en y ajoutant les encaissements suivants :

- Le repas citoyen
- Les concerts
- Les encarts publicitaires

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 Finances : Tarif des emplacements pour les forains

N°2023-D045-2023

Vu l'article L2121-1 à L2125-10 du C.C.G.T. régissant l'utilisation du domaine public.

Vu la délibération 41025-D039-2022 du 29 juin 2022, règlementant l'installation des forains lors de la fête des guernazelles.

Considérant que la fête des guernazelles, organisée par le comité des fêtes de Bracieux, se déroule les 6 et 7 aout prochain.

Considérant qu'une fête foraine a toujours lieu lors de la fête des guernazelles.

Considérant qu'il y a besoin d'attribuer un prix d'occupation du domaine public pour la période d'installation des forains.

Considérant que les forains seront logés sur place dans leur résidence mobile, et seront raccordés à l'eau et l'électricité pendant 6 jours.

Considérant qu'il y a lieu de déterminer pour adapter les tarifs pour les petits stands un tarif (moins de 5 m)et et pour les forains qui possèdent plusieurs stands.

Considérant que pour une facilité de gestion, il y a besoin de déterminer si le règlement de la redevance d'occupation du domaine publique doit être verser en amont ou en aval de l'installation.

Considérant que la municipalité doit s'assurer l'aspect règlementaire des structures qui occupent le domaine public.

Considérant la délibération du 5 avril 2023 n° 41025-D026-2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la période d'installation des forains pour une période de 6 jours consécutifs (exemple du jeudi au mardi).
- **VALIDE** d'appliquer le tarif pour l'occupation du domaine public pour les 6 jours consécutifs, en 2023, comme suit :

- Petit stand (moins de 5m): 50,00 euros
- Moyen stand (5 à 9m) : 100,00 euros
- Grand stand (égal ou supérieurs à 10 m) : 150,00 euros
- Plusieurs stands : 200,00 euros

- **VALIDE** le raccordement à l'eau et à l'électricité des forains pour les logements provisoires, durant la période d'occupation du domaine public, prévu une utilisation à des fins ménagères.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Finances : Transfert des emprunts de la piscine à la Communauté de Communes

N° 41025-D046-2023

Madame le Maire rappelle que par délibération n°041-092-2022 du 7 novembre 2022, la piscine découverte de Bracieux a été déclarée d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} juin 2023, il est nécessaire d'acter les conditions de transfert de piscine de Bracieux (biens et contrats).

En l'occurrence, la commune de Bracieux dispose de deux contrats de prêt en cours concernant l'équipement, il y a donc lieu de les transférer à la CCGC.

Vu la délibération 041-062-2023 du qui autorise le transfert des prêts contractés antérieurement de la commune de Bracieux vers la Communauté de Commune du Grand Chambord

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le transfert des prêts contractés antérieurement de la commune de Bracieux vers la Communauté de communes du Chambord ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

➤ **Mme PAILLOUX**

- **Projet Micro- Résidence habitat jeune :**
L'objectif est de créer des logements pour les apprentis et les saisonniers dans le cadre de logements sociaux. Une proposition a été faite au niveau de l'ancien collège (avec une destruction et reconstruction).
Ce projet serait porté par la Communauté de Commune et donc aucun coût pour la commune.
Pour information, le devis pour la démolition de l'ancien collège est de 50 000 euros.
- **La piscine :**
La piscine fonctionne bien. Bonne fréquentation. Vert Marine a informé d'un retard pour la mise en place des structures gonflables.
- **Tous sous la halle**
Une convention a été mise en place pour la mise à disposition des toilettes sèches.
De plus, l'association au travers de M GAUGET souhaitait la mise à disposition de 2 agents technique pour le nettoyage le samedi matin.
Mme le Maire rappelle que la commune ne souhaite plus payer les heures supplémentaires au personnel dans le but de faire des économies sur la masse salariale.

De plus, si on met du personnel à disposition pour une association, il faudra le faire pour toutes les associations. Cela n'est pas viable pour les finances de la commune.

19h00 : Arrivée de Mme GRAMAIN-BALPE.

- **Crédit agricole :**
Un rendez-vous avec le géomètre a eu lieu suite à la vente du terrain et il a informé la mairie que le mur situé entre le Crédit agricole et la maison appartenait à la commune.
Mme le Maire propose de céder le mur pour un euro symbolique aux propriétaires de la maison mitoyenne.

- **Mobilité douce : véhicules en autopartage**
2 communes ont été choisies pour la mise à disposition de véhicules en autopartage les communes de MONLIVAUT et BRACIEUX.
Les critères de choix pour la mise en place des véhicules étaient les suivants :
 - Situé en zone centre
 - Dans une zone visible de tous
 - Proche des autres moyens de transport
 - Dans les communes dont les couples ne disposent que d'une seule voiture (40% sur Bracieux)La mise en place de ces véhicules ne coûtera rien à la commune.

- **Comité des fêtes :**
Pour éviter tout problème au niveau de l'éclairage, la commune demande la vérification de l'installation par un électricien professionnel.
Il a été proposé la location de 4 grosses boules lumineuses (2 seront à la charge de l'association, 2 seront à la charge de la commune).

➤ **M PINON**

- **Stérilisation des chats**
Fin de la campagne de stérilisation des chats le 30 juin.
- **Villages fleuris :**
Le dossier est fini et transmis ce jour. M PINON remercie M HASSE pour son aide sur le montage de ce dossier.
Suite au dossier, une visite de commune par la commission des villages fleuris est prévue courant du mois d'août.
- **Plan Communal de Sauvegarde :**
Dossier en cours de réalisation avec l'aide de M VINGERDER qui devra ensuite s'intégrer dans le plan de sauvegarde inter communale.
- **Coffret EDF**
Un coffret EDF a été mis en place afin d'éviter qu'une rallonge traverse la rue et de laisser la lumière dans tout le village

➤ **Mme RICHARD**

- Préparation du repas du 13 juillet prochain (20 inscrits pour le moment). Il a été proposé une animation pendant l'appétif – un violoncelliste qui devrait jouer environ 1h.
- Une convocation pour la commission va être faite afin d'organiser Festilesime le 15 août prochain et CLAP 41.

- La fête de l'école s'est bien passée.

➤ **M BEAUMONT**

- Le 29/07 aura lieu à la salle de fêtes une démonstration de Capoeira à 17h45 ouverte à tous.
- Le 22/07 le stage de judo fêtera ses 50 ans d'existence.
- La B.A.S.E est démarrée depuis quelques jours.
- Le Conseil des jeunes :
Doit-être renouvelé en septembre. Pour remercier les membres les plus actifs une sortie acrobranches a eu lieu grâce à l'argent récolté lors du repas des aînés mais aussi au prêt du mini bus fournit par l'EHPAD.
- Forum des associations :
La même organisation est prévue pour cette année. Une réflexion est en cours pour 2024 pour faire le forum un vendredi soir.
- Mini terrain de sport : Terrain de Hockey
L'objectif de ce terrain est qu'il soit utile à tous. De plus, il est prévu la mise en place de 7 agrès en bout du terrain.
Les demandes de subventions sont en cours.
Il va falloir prévoir de stocker les dalles du terrain jusqu'à leurs mise en place.

Tour de table

- **M VINGERDER :**
Souhaite savoir ou en est le dossier de la maison CORNU.
M BEAUMONT vient de recevoir une information de GROUPAMA qui demande une expertise afin de vérifier la présence d'amiante dans la maison.
La commune demande que le désamiantage soit pris en charge.
- **Mme GOUABAULT :**
Demande si les jeux mis en place (babyfoot et échec) fonctionnent bien
M BEAUMONT précise qu'il y a régulièrement du monde et que les jeux ont bien résistés aux intempéries. Il indique aussi qu'il y a une bonne fréquentation sur le camping mais il faut essayer d'améliorer la communication sur les évènements qui se déroulent sur la commune mais aussi sur le camping.
- **Mme GRAMAIN-BALME**
Souhaite connaître les modifications intervenues depuis la mise ne place de la convention avec l'entreprise de communication
M BEAUMONT explique qu'elle gère le compte Facebook, livre les affiches chez les commerçants, fait des propositions de texte pour transmettre aux autres communes, créer les flyers.
- **M HASSE :**
Informe qu'il est intervenu suite à un problème de climatisation au sein de la cantine et souhaite savoir si le contrat avec Engie est bien mis en place.

M BEAUMONT confirme la mise en place du contrat en précisant qu'ils interviennent une fois par an pour la révision et en cas de problème. L'entretien mensuel des filtres doit être fait tous les mois par les employés communaux.

- Toit de l'ancien presbytère :

Le presbytère étant transmis à la Communauté de Commune c'est elle qui doit s'en occuper.

- **Mme VAN- THUAN**

Une personne à vélo a encore remonté la rue Roger Brun en sens inverse.

Levée de séance 19h59

Le secrétaire de séance,



Kévin BEAUMONT

Le maire,



Hélène PAILLOUX